Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212902993-20260605-D2026_40-DE

COMMUNE DE TRÉOUERGAT
FINISTÈRE
Canton de SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Quorum : 6

Date de la convocation : 28/05/2026

Le vendredi 5 juin 2026, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni en mairie sous la présidence de Reun TREGUER, Maire.

Etaient présents :

Myriam GUENEUGUES, Cécile JEGOU, Kévin LE FLEM, Mikaël LE MENE, Jean-Michel L'HOSTIS, Fabienne MORVAN, Reun TREGUER, Luc VENNEUGUES, Typhaine BOCANDE, Isabelle LAMOUR.

Etaient absents : Yohan BELLEGUIC

Secrétaire de séance : Mikaël LE MENE

Laetitia GALY, secrétaire général de mairie, assistait à la réunion.

D 2026-40 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TÉLÉCOMMUNICATIONS 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29

VU le Code des Postes et des Communications Électroniques, notamment son article L.47,

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (10 voix « Pour):

DÉCIDE :

- D'appliquer les tarifs maximaux prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2026 :
  - 49.11€ par kilomètre et par artère en souterrain,
  - 65.49€ par kilomètre et par artère en aérien,
  - 32.74€ par m^2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment). Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212902993-20260605-D2026_40-DE

contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323,
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes,
- De demander une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L.2321-4 Du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, donc, de demander la redevance pour 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022.

Le Maire,
Reun TREGUER,

MAIRIE de TREOUERGAT (Finistère)

Le secrétaire de séance
Mikaël LE MENE